



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 26 du 28 février 2022

## **SOMMAIRE**

### **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral du 25 février 2022 abrogeant l'arrêté du 31 décembre 2021 prononçant le prolongement de la majoration de la carence jusqu'au terme de celle-ci définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC

### **PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

#### **Cabinet**

Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

#### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam SOULA, Directrice interrégionale par intérim des douanes et droits indirects de Bretagne – Pays de la Loire.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 31 décembre 2021 prononçant le prolongement de la majoration de la carence jusqu'au terme de celle-ci définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de LA BAULE ESCOUBLAC**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 prononçant la mise en carence de la commune de LA BAULE ESCOUBLAC définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 et fixant la majoration appliquée sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 appliquant la majoration du prélèvement sur toute la durée d'application de l'arrêté de carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de LA BAULE ESCOUBLAC pour la période triennale 2020-2022 est de 875 logements soit 291 logements en moyenne par an ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de réalisation de cet objectif au terme de 2 ans de la période triennale avec le financement de 30 logements sociaux et abordables sur 2020 et 69 sur 2021, soit un total de 99 logements sociaux représentant 11 % de l'objectif triennal et 6 % du déficit de logements sociaux constaté sur la commune ;

**CONSIDERANT** le courrier du maire de La Baule-Escoublac du 23 décembre 2021 conditionnant la présentation du contrat de mixité sociale à l'approbation de son conseil municipal à la définition dans ce même contrat d'objectifs de rattrapage bien inférieurs à ceux fixés réglementairement ;

**CONSIDERANT** qu'un contrat de mixité sociale n'a pas réglementairement pour objet de modifier les objectifs de rattrapage SRU d'une commune, mais qu'il a vocation à formaliser les actions et projets de la commune lui permettant de tendre vers l'atteinte de ses objectifs de rattrapage ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de La Baule-Escoublac en date du 21 janvier 2022 approuvant les termes du contrat de mixité sociale, sans modification des objectifs fixés réglementairement en matière de logement social ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique en date du 24 février 2022 approuvant les termes des contrats de mixité sociale pour les communes carencées de son territoire (La Baule-Escoublac, La Turballe, le Croisic) ;

**CONSIDERANT** que ces éléments conjugués démontrent la mobilisation de la commune afin de tendre vers l'atteinte des objectifs pour la fin de la période 2022-2023 pour se conformer à ses obligations de rattrapage ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 prononçant l'application du taux de majoration sur le montant du prélèvement par logement manquant sur toute la durée d'application de l'arrêté de carence de la commune de LA BAULE ESCOUBLAC est abrogé.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le  
Le Préfet

25/02/2022

  
Didier MARTIN

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes, le 25 février 2022

Mission gens du voyage

[pref-gens-du-voyage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-gens-du-voyage@loire-atlantique.gouv.fr)

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi n°2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des gens du voyage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Considérant** les changements intervenus parmi les membres des associations, membres de la commission départementale ;

**Considérant** les changements intervenus parmi les représentants du Conseil départemental ;

**Considérant** les changements dans les services de l'État ;

**SUR** la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale consultative des gens du voyage, dont la coprésidence est assurée par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant et le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant, est composée comme suit ;

## « Représentants de l'État »

### Titulaires

Le sous-préfet, directeur de cabinet ou son représentant ;

La sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville, ou son représentant ;

Le sous-préfet de Saint-Nazaire, ou son représentant ;

Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, ou son représentant ;

### Suppléants

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;

La Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, ou son représentant ;

La Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités

La Directrice territoriale de l'Agence régionale de Santé

## « Représentants du Département »

### Titulaires

M. Jérôme ALEMANY, conseiller départemental de Nantes-4, vice-président action sociale de proximité, insertion, lutte contre l'exclusion

M. Jean CHARRIER, conseiller départemental de Machecoul – Saint-Même, vice-président des territoires ;

M. Bertrand CHOUBRAC, Conseiller départemental de Saint-Nazaire-1 ;

M. Thierry DEVILLE, Conseiller départemental canton Saint-Brévin-les-Pins ;

### Suppléants

Mme Gaëlle DANIEL, directrice solidarités insertion ;

M. Arnaud LEGENTIL, direction départementale de Machecoul – Saint-Même, vice-président solidarité et cohésion des territoires ;

Mme Chantal HERISSE, direction Solidarités Insertion – Cheffe de service ;

La chargée d'études pour l'habitat privé ou son représentant ;

## « Représentants des communes »

### Titulaire

Mme Michèle QUELLARD, maire du Croisic ;

### Suppléant

M. Jean-Bernard FERRER, maire de Villeneuve en Retz ;

## « Représentants des EPCI »

### Titulaires

M. Philippe JOURDON, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

### Suppléants

Mme Sonia FEUILLATRE, vice-présidente de la communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

M. Thierry AGASSE, membre de la communauté de communes Sèvre et Loire	M. Fabrice CUCHOT, vice-président de Clisson Sèvre Maine Agglo ;
M. Xavier PERRIN, Vice-Président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire ;	M. Claude AUFORT, Vice-Président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire ;
M. François PROCHASSON, Vice-Président de Nantes-Métropole ;	M. Pascal PRAS, Vice-Président de Nantes-Métropole ;

### « Représentants des gens du voyage »

#### Titulaires

M. Marc COTEUX, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane ;

M. Christophe SAUVE, Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 ;

M. Bertrand DANTEC, président de l'association Le Relais ;

Mme Elise BOISSON, Services Régionaux des Itinérants ;

M. Jean AULNETTE, association Les Forges ;

M. David ROUSSEAU, association Adelis ;

M. Yves AUBRY, association Une famille, un Toit ;

#### Suppléants

M. Yannick PERRON, Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 ;

Mme Noro RASOAMIARANDRAY, directrice de l'association Le Relais ;

M. Bernard PLUCHON, Services Régionaux des Itinérants ;

Mme Cécile COUTANT, association Les Forges ;

Mme Amandine BELLANGER, association Adelis ;

M. Alain LEFEBVRE, association Une famille, un Toit ;

### « Représentants des Organismes de versement des prestations sociales »

Mme Marie-Pierre BRUSCHET, directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique, titulaire ; Mme Isabelle SECK, directrice adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire-Atlantique, suppléante ;

M. Stéphane BURBAN, Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole, ou son représentant.

Article 2 – Selon l'article 1<sup>er</sup>, alinéa IV de la loi susvisée, la commission :

- émet son avis à l'occasion de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ou de sa révision ;
- établit un bilan annuel de son application ;

- peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma départemental et de proposer des solutions de règlement. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 - La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 - La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 – La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 – L'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire Atlantique et le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY





**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;

**Vu** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables, tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public,
- des décisions de réquisition de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, les saisines, les requêtes, les déférés, les mémoires, les notes en délibéré, les déclinatoires de compétence et les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, assure l'administration de l'État dans le département.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète, secrétaire générale adjointe,
- ⇒ par M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet,
- ⇒ par M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ par M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) tout acte relatif à :

- la réception des crédits ;
- la subdélégation des crédits aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de l'exécution ;
- la réallocation en cours d'exercice budgétaire ;
- la restitution de crédits au RPROG ;
- la conception, l'élaboration et le suivi du budget ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) tout acte relatif à :

- la prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;
- la conception, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la Préfecture pour ce qui concerne :

- la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses à savoir notamment l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation et le recouvrement des recettes ;
- la gestion des crédits de l'État qui lui sont délégués.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'État dans le ressort de la région Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les commissions administratives paritaires locales de la préfecture de la Région des Pays-de-la-Loire.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 207 "Sécurité et éducation routières", à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits au RPROG.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tout acte relatif à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR44 - FITN7-3 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum

- de 297 029,80 € pour les guichets territoriaux destinés aux petites et moyennes collectivités
- de 221 200 € pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ( programme Démat.ADS)

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer et notifier à la Sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF) les avis, propositions et décisions favorables émis par la plateforme régionale d'accès à la nationalité française dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation.

**ARTICLE 10:** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINÉRAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est abrogé.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la sous-préfète chargée de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 28 FEV. 2022

LE PREFET



Didier MARTIN



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la  
citoyenneté et de la légalité**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

**1°) au titre du service juridique régional :**

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » ;
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 ;
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216 ;

- mémoires complémentaires, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation ;
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déferé, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers
- mémoires en défense de l'État dans les instances en référé d'urgence ;
- mémoires en défense sollicitant le prononcé d'un non-lieu à statuer .

## **2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :**

### **s'agissant du contrôle budgétaire :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- saisines de la direction générale des collectivités locales pour les demandes de dérogation par les collectivités, de transfert de recettes de la section d'investissement vers la section fonctionnement ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires ».

### **s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département.

### **s'agissant des dotations :**

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, arrêtés d'attribution de dotation, de reversement, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 €) et imputées sur les programmes 119 et 754, ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations dont les arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants allant jusqu'à 1 000 000€ ;
- notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond ;
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA ;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond ;
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs ;
- signature des arrêtés préfectoraux de FCTVA générés dans l'application ALICE « automatisation de la liquidation des contributions de l'État » et des notifications aux collectivités territoriales.

**s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :**

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées ;
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus ;
- lettres d'observation ;
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales.

**3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales ;
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés ;
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales ;
- notifications des arrêtés de création de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales ;
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département ;
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles ;
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes » ;
- attestations de non recours.

**4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale**

**s'agissant des élections :**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections ;
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote ;

- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

**s'agissant de la réglementation générale :**

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;
- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales ;
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département ;
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

**s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :**

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC ;
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC ;
- cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme ;
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis,
- arrêtés relatifs aux agréments des centres de formation VTC et taxis.

**s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :**

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs ;
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique.

**s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :**

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Muriel GEFROY, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Julien MENIOT, attaché principal, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence,

Mme Sandra LEFAURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

et M. Bertrand GERARD, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- Mme Agnès LESCA, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, et en son absence, M. Anthony LE MOING, attaché principal, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Jérôme HUGAIN, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, M. David PRUD'HOMME, attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFROY et en son absence à M. Julien MENIOT à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel ;
- tous actes administratif et financier, décisions relatifs à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 € ;
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

**Article 4 :** Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, chef du bureau, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 50 000€ ;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations ;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département ;
- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MARION-GIREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par :

- M. Bertrand GERARD, responsable du pôle budgétaire, adjoint au chef du bureau, pour ce qui relève de ses attributions ;
- Mme Sandra LEFAURE, responsable du pôle dotations/fiscalité, adjointe au chef du bureau, pour ce qui relève de ses attributions.

Dans le cadre du traitement du FCTVA automatisé – application « ALICE » – délégation est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, à M. Bertrand GERARD et à Mme Sandra LEFAURE, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux générés dans l'application automatisée de la liquidation des contributions de l'État et les notifications aux collectivités territoriales.

**Article 5 :** dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LESCA, et en son absence à M. Anthony LE MOING, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

**Article 6 :** dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. Jérôme HUGAIN et en son absence à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

**s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :**

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département.

**s'agissant des élections :**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

**s'agissant de la réglementation générale :**

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

**s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC,** correspondances administratives relatives aux professions réglementées.

**s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :**

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs.

**s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :**

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

**Article 7 :** Délégation est donnée aux fins d'enregistrement dans l'application informatique financière de l'État « Chorus formulaire » et d'exécution financière des décisions juridiques déjà prises dans le périmètre de leur service, notamment aux fins de certifications du service fait (CSF), quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- au sein du service juridique régional pour les crédits contentieux du programme 216 action 6 :
  - Elisabeth CADIOT, secrétaire administrative de classe normale,
- au sein du bureau du contrôle budgétaire et des dotations pour les dotations et compensations de l'État aux collectivités territoriales :
  - Sandra LEFAURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Isabelle GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale,
  - Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale.
- au sein du bureau des élections et de la réglementation générale, pour le versement des indemnités de vacances liées aux élections et pour le remboursement des frais liés à l'organisation des élections :
  - Laurence ANNAERT, secrétaire administrative de classe normale.


**Article 8 :** Les arrêtés préfectoraux du 20 septembre 2021 et du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE sont abrogés.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes le 28 FEV. 2022

LE PRÉFET

Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature pour le BOP 723 à Mme Myriam SOULA,  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la  
Loire par intérim**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie et des finances, modifié ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2022 portant désignation de Mme Myriam SOULA, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional à Nantes, directrice par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à désignation du nouveau titulaire des fonctions ;

**CONSIDERANT** que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnel de programme régional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant, et les autres marchés dont le coût est inférieur à 20.000 € HT.

Mme Myriam SOULA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim, rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

**Article 2 :** Mme Myriam SOULA pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 28 FEV. 2022

LE PREFET,



Didier MARTIN